

GE_GERICHTE A/4097/2005 vom 12. Dezember 2005

GE Cour de justice, 2005-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4097_2005

FR: GE_GERICHTE A/4097/2005 du 12 décembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/4097/2005 del 12 dicembre 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.12.2005
A/4097/2005

A/4097/2005 ATAS/1085/2005 du 12.12.2005 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4097/2005 ATAS/1085/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 12 décembre 2005 En la cause Madame C _____, domiciliée p.a. Mme C _____, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître CHEVALLAZ Joël recourante contre OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, sis route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé Vu le recours interjeté auprès du Tribunal de céans par Mme C _____, née le 15 février 1925, représentée par Mme C _____, à l'encontre d'une décision sur opposition de l'Office cantonal des personnes âgées (ci-après : l'OCPA) du 12 août 2005; Vu le courrier de Me Joël CHEVALLAZ du 28 novembre 2005 déclarant représenter les intérêts de la recourante et retirer le recours précité; Vu en droit l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA); PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours; Raye la cause du rôle; Dit que la procédure est gratuite. La greffière Nancy BISIN La Présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.